



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 081-200034056-20250930-D2025_101-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/101

Objet : Administration : Subvention exceptionnelle au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les dégâts subis par les agriculteurs lors des violents épisodes d'orage de grêle survenus le 19 mai dernier et notamment sur la filière de l'Ail Rose de Lautrec. Il ajoute que cet événement climatique exceptionnel impacte directement et fortement la filière Ail Rose de Lautrec défendue et promue par le Syndicat des Producteurs de l'Ail Rose de Lautrec. Le Département du Tarn et certaines communes se sont déjà mobilisés pour apporter une aide financière afin de les aider à surmonter ces difficultés.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée que la CCLPA participe aussi à aider le Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à bulletin secret, (le Président n'ayant pas pris part au vote), à la majorité (19 pour - 7 contre - 2 absentions) : :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec d'un montant de 15.000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.